



# IMMATRICULATION DE VÉHICULES HISTORIQUES

**IMPORTANT :** demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

- **Demande** présentée en remplissant un imprimé officiel (*Imprimé disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
- **Taxe** d'un montant de 97,80 €, excepté cyclomoteurs 27,30 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- **Identification de l'intéressé :**
  - Personnes physiques : document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
  - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
  - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
- **Décision** de l'organe compétent de la communauté autonome par laquelle le véhicule est classé « historique ».
- **Documentation du véhicule :**
  - Carte de contrôle technique, où figure l'immatriculation en tant que véhicule historique.
  - Quatre photographies couleur du véhicule (des deux côtés, avant et arrière).
  - Certificat d'immatriculation et carte ITV (inspección técnica de vehículos - contrôle technique des véhicules) (original et photocopie), si le véhicule est en circulation.
  - Documentation étrangère du véhicule (originale et photocopie), si le véhicule provient d'un autre pays.
- **Accréditation de la propriété du véhicule**, au cas où le titulaire qui immatricule le véhicule et celui qui figure sur la documentation originale ne seraient pas la même personne, en présentant un des documents suivants : Acte notarié ; acte de notoriété ou de manifestations ; *facture d'achat* en cas d'achat à un vendeur ou à une personne morale. Si le véhicule provient de l'UE ou d'un pays tiers et la facture d'achat est issue d'un acheteur espagnol, l'IAE ou document certifiant l'inscription des assujettis à la TVA aux fins d'opérations intracommunautaires devra être présenté ; *contrat d'achat* si la vente a lieu entre des particuliers.
- **Attestation de capacité de transport :** s'il s'agit d'un autobus ou d'un véhicule de transport de marchandises ayant une MMA supérieure à 6 tonnes et une charge dépassant les 3,5 tonnes, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.
- **Taxes :**
  - Pièce justificative du paiement ou de l'exemption de paiement de l'impôt sur la circulation de la mairie où réside le demandeur (originale ou photocopie).
  - Pièce justificative du paiement / d'exception du paiement de la taxe spéciale sur certains moyens de transport (modèle 576, 06 ou 05 de l'agence d'administration fiscale de l'État, [www.aeat.es](http://www.aeat.es)), si le véhicule est immatriculé en Espagne pour la première fois.
  - Pièce justificative du paiement ou d'exemption du paiement de la taxe de transmissions patrimoniales (en cas de présentation d'un contrat entre particuliers ou d'un acte notarié).
- Document Unique Administratif (DUA) délivré par la douane lorsqu'il s'agisse d'un véhicule importé en provenance de pays tiers.

## REMARQUE :

*Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)).*

*En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.*